

Plus de souplesse sera aussi introduite dans d'autres aspects de la mise en oeuvre du programme. Par exemple, des unités travaillant en français pourront être créées si le gérant est d'avis que le français est ou pourrait être la langue de travail de l'unité. Lorsqu'il sera nécessaire qu'un poste bilingue soit comblé immédiatement par un titulaire qui possède déjà la compétence en langue seconde, des mécanismes permettront de le faire; enfin, le profil linguistique des postes bilingues exprimera la compétence requise pour accomplir les tâches du poste dans chacune des habiletés. Les nouveaux instruments de travail seront mis à la disposition des employés simultanément dans les deux langues officielles. Les instruments de travail qui sont actuellement disponibles devront l'être dans les deux langues officielles lorsqu'ils seront nécessaires pour fournir un service au public efficace, qu'ils seront directement reliés à la santé ou à la sécurité des individus et, dans les autres cas, qu'ils auront été préparés pour un usage à long terme et/ou destinés à une distribution relativement grande.

7. Délégation de pouvoir et imputabilité des ministères et agences

Afin de corriger les problèmes reliés aux carences inévitables d'une administration fortement centralisée des politiques et des programmes en matière de langues officielles, les sous-chefs des ministères et organismes se verront déléguer le pouvoir de décision concernant un certain nombre d'éléments de programme dont la responsabilité appartient actuellement aux agences centrales.